

COMMUNE DE VICHÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--

L'an deux mil vingt-six, le six janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur MORAND Gérard, Maire.

Sont présents : M. MORAND, M. CHAUMETON, M. LAUVERGNAT, M. BEREAU, M. LETOURNEUR, MME QUENENSSE, MME MARTINE, MME COTTEREAU, M. FOURMY

Secrétaire de séance : M. LAUVERGNAT

Membre(s) absent(e)(s):

Le dernier compte-rendu du 11 décembre 2026 est approuvé.

DELIBERATIONS :

1-Objet : DEMANDE FDI (FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT) POUR LA CREATION DE LOGEMENTS DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE

Le conseil municipal unanime est favorable à la réalisation de logements dans les locaux de l'ancienne école, dont le montant hors taxes s'élève à 221 000 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement de 30 % du HT du projet soit 66 300 €.

2-Objet : DEMANDE FDI (FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT) POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS DU BOURG

Le conseil municipal unanime est favorable à la réalisation de la réfection Des trottoirs du bourg, dont le montant hors taxes s'élève à 35 193.52 HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement de 50 % du HT du projet soit 17 596.76 €.

3-Objet : DEMANDE FDI (FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT) POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA MAIRIE

Le conseil municipal unanime est favorable à la réalisation des travaux de remplacement du chauffage de la mairie, dont le montant hors taxes s'élève à 6397.81€ HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement de 30 % du HT du projet soit 1919.34 €.

4- Objet : DEMANDE FDI (FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT) POUR

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE

Le conseil municipal unanime est favorable à la réalisation des travaux de réfection voirie concernant la voie communale de La Borde aux Mérelles à Touchebrault partie 2 : chemin du lavoir a la ferme, dont le montant hors taxes s'élève à 57 413.90 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement de 50 % du HT du projet soit 28 706.95 €.

5-Objet : DEMANDE FDI (FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT) POUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE

Le conseil municipal unanime est favorable à la réalisation des travaux de réfection voirie concernant la voie communale de La Borde aux Mérelles à Touchebrault première partie : traversée du hameau, dont le montant hors taxes s'élève à 4 818.10 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement de 50 % du HT du projet soit 4 409.05 €.

6-Objet : : DEMANDE FDI (FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT) POUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE

Le conseil municipal unanime est favorable à la réalisation des travaux de réfection voirie concernant la voie communale des Héris, dont le montant hors taxes s'élève à 17 931.44 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement de 50 % du HT du projet soit 8 965.72 €.

7-Objet : DEMANDE FDI (FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT) POUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE

Le conseil municipal unanime est favorable à la réalisation des travaux de réfection voirie concernant la voie communale de La Galéière, dont le montant hors taxes s'élève à 15 033.77 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement de 50 % du HT du projet soit 7516.88 €.

8-Objet : DEMANDE FDI (FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT) POUR LE CHANGEMENT DE MENUISERIES DE LA SALLE DES FETES

Le conseil municipal unanime est favorable à la réalisation des travaux pour le changement des menuiseries de la salle des fêtes, dont le montant hors taxes s'élève à 25 000 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement de 30 % du HT du projet soit 7500 €.

9-Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Vu le départ en retraite de la secrétaire au 1 avril 2026 il convient de créer un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps incomplet à 15 heures.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ou du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (15 / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1 avril 2026, un emploi permanent d'Adjoint administratif Territorial ou d'Adjoint administratif Territorial 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 15 heures par semaine pour la fonction de secrétaire de mairie suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie.

Cet agent sera amené à exercer les missions de secrétaire de mairie.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier de leur expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et de son expérience, en se basant sur la grille indiciaire de l'échelle des Adjointes administratifs territoriaux ou des Adjointes administratifs territoriaux 2^{ème} classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et au maximum le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire de l'échelle C1 indiquées au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La séance est levée à 10h30

NOM	PRENOM	
MORAND	Gérard	
CHAUMETON	Jean Claude	
LAUVERGNAT	Alain	
FOURMY	Nicolas	
LETOURNEUR	Christian	
BEREAU	Stéphane	
MARTINE	Marie-Claude	
QUENENSSE	Murielle	
COTTEREAU	Emilie	